

Cortébert

Informations du Conseil municipal

Organisation en cas de catastrophe

L'organe intercommunal de conduite qui était jusqu'ici rattaché à l'organisation de la protection civile va devoir être repris par Jura bernois. Bienne. Le Conseil municipal a approuvé un projet de règlement y relatif et un arrêté qui règle les modalités de détail. La nouvelle structure sera baptisée Organe de Conduite Régional (OCRég) et sera administrée par Jura bernois. Bienne, qui nommera aussi les membres de la structure. Son rôle sera de se tenir prête à intervenir en cas de catastrophe majeure qui dépasse les capacités de réaction des communes individuelles. Le projet de règlement sera soumis à l'assemblée municipale de décembre prochain et y fera l'objet d'une présentation détaillée.

Interdiction de circuler

L'ancienne route cantonale (prolongement de la Rue des Vernayes direction Courtelary) fait l'objet d'une restriction de circulation depuis les années 1970, à savoir que les véhicules automobiles et les motos y sont interdits, sauf pour les riverains. Les vélos et vélomoteurs y sont en revanche autorisés. La dérogation en faveur des riverains ne concerne que les riverains de Cortébert, y.c. pour le trafic agricole. Un panneau sera prochainement réinstallé à la sortie du village pour rappeler ce régime de circulation. En effet, le panneau avait été endommagé et retiré voici quelques temps. Le Conseil municipal remercie les usagers de se conformer à cet usage.